

la caprice du ministre qui est chargé de l'appliquer.

Elle n'est rien moins que cela. On pourrait fort bien l'appeler une loi visant à suspendre la constitution. Peu importe l'intention du Gouvernement. On ne nous demande pas de chercher à pénétrer les intentions du Gouvernement. Il a déjà assez de difficulté à savoir ce qu'il veut lui-même et à exprimer ses intentions; autrement, la confusion qui règne dans cette loi n'existerait pas. Non, il ne nous appartient pas d'approfondir les intentions des membres du Gouvernement, de savoir ce qu'ils pensent. Notre tâche consiste...

L'hon. M. Pickersgill: C'est quelque chose d'avoir un cerveau à scruter.

L'hon. M. Drew: Oh, oh. Je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aimerait détenir tous ces pouvoirs. Il n'en a pas eu besoin pour régler le sort de M. Pitt. Il est l'un des ministres à qui je n'aimerais pas voir confier de tels pouvoirs. Je le signale parce que son interruption indique précisément pourquoi les députés devraient examiner la mesure, ils ne devraient pas se demander ce que tel ou tel ministre pense mais plutôt ce que n'importe quel gouvernement pourrait faire au moyen de cette loi.

L'hon. M. Rowe: N'importe quel ministre.

L'hon. M. Drew: C'est là la véritable question qui se pose et seule la réponse que les députés y donneront leur permettra de comprendre la responsabilité qui est leur relativement aux principes fondamentaux de la démocratie, du Parlement et du règne du droit.

Qu'il me soit permis de proposer le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Drew la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PRIVILÈGE

M. DINSDALE—ALLUSION À UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS DU DÉBAT PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE DAUPHIN

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Vers la fin de l'après-midi, je me suis absenté de la Chambre pour enregistrer une allocution radiophonique. Durant mon absence, m'a-t-on dit, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a cité certaines

[L'hon. M. Drew.]

observations que j'aurais formulées à Arborg (Manitoba), l'automne dernier, au cours d'une élection complémentaire.

Heureusement, j'ai lu la nouvelle de la *Presse canadienne* dont il a parlé. Elle a paru dans les journaux du samedi 6 novembre. J'ai immédiatement saisi les répercussions possibles de ces observations sur le sens desquelles on pourrait se méprendre. On disait, je crois, en substance, qu'il valait mieux envoyer au parlement fédéral à Ottawa un communiste qu'un autre libéral. Me rendant compte de la possibilité d'un malentendu, j'ai écrit immédiatement aux rédacteurs de tous les quotidiens du Manitoba, au *Sun* de Brandon, au *Free Press* de Winnipeg, à la *Tribune* de Winnipeg, et j'aimerais être autorisé à consigner au compte rendu le contenu de ces lettres en date du 8 novembre.

Une voix: Il est dix heures.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être saisir l'occasion de vérifier exactement les paroles de l'honorable député de Dauphin et le passage qu'il veut réfuter. La lettre qu'il a écrite aux divers journaux est-elle une réponse aux paroles de l'honorable député de Dauphin?

M. Dinsdale: Non, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas sitôt lu la dépêche de la *Presse canadienne*, le 6 novembre dernier, que j'ai mis la main à la plume pour tâcher de rétablir les faits. J'ai l'impression que l'honorable député de Dauphin a dû montrer ma lettre aux rédacteurs en chef, car elle a été publiée dans chacun des journaux. Il a néanmoins répété l'accusation cet après-midi malgré la lettre explicative parue dans chacun des journaux en question.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il la bonté d'expliquer à la Chambre de quelles accusations il s'agit, et de nous dire ensuite qu'elles ne sont pas fondées, puis d'en rester là.

M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. L'honorable député a cité une dépêche de la *Presse canadienne* portant sur un discours que j'aurais prononcé et dans lequel j'aurais dit que je préférerais voir un communiste élu à Ottawa plutôt qu'un autre libéral. C'est cette affirmation que je tiens à démentir carrément. Je l'ai démentie à ce moment-là de la seule façon qui s'offrait à moi, c'est-à-dire en écrivant immédiatement aux rédacteurs intéressés. Si vous le jugez nécessaire, je vais consigner ma lettre au compte rendu.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le député ait à donner lecture de la lettre comme autre preuve à l'appui du démenti qu'il a